

1 Est-ce que les dommages causés par les vents violents sont couverts?	Que vous soyez locataire ou propriétaire, les vents violents sont généralement couverts par votre contrat d'assurance habitation. La première chose à faire est de communiquer avec votre assureur dans les meilleurs délais.
2 Si une partie de la toiture et du revêtement extérieur a été arrachée par les vents violents, est-ce que ces dommages sont couverts?	Les dommages causés par les vents violents à la toiture ou au revêtement extérieur par exemple sont couverts par votre contrat d'assurance habitation, que ce soit une police d'assurance de base ou une police « Tous risques ».
3 Ma voiture a été endommagée par des débris projetés. Est-ce couvert par mon assurance?	Ces dommages sont couverts par votre <u>assurance automobile</u> si vous avez acheté la protection « Tous risques », « Risques spécifiés » ou encore « Accident sans collision ni renversement ».
4 En cas de panne électrique, est-ce que la perte du contenu de mon réfrigérateur et de mon congélateur est couverte?	La perte du contenu d'un réfrigérateur ou d'un congélateur est couverte jusqu'à un maximum qui est généralement de 1 000 \$. Vous devrez toutefois assumer le montant de la franchise (souvent appelée « déductible ») que vous avez choisie au contrat. Il est recommandé de prendre des photos du contenu perdu, si possible.
5 Est-ce que les frais de subsistance supplémentaires (FSS) seront remboursés dans ces circonstances?	Les FSS seront remboursés <u>seulement si</u> votre habitation a subi d'importants dommages qui vous forcent à quitter les lieux ou qu'un ordre d'évacuation a été donné par les autorités civiles. Pour en savoir plus, consultez Frais de subsistance supplémentaires .

À RETENIR

Dans tous les cas, le sinistre doit être COUVERT PAR VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE pour que vous ayez droit à un remboursement.

VOUS AVEZ SUBI DES DOMMAGES?

- COMMUNIQUEZ sans tarder avec votre assureur ou votre courtier afin de vérifier l'étendue de votre contrat d'assurance et de faire ouvrir au plus vite votre dossier de réclamation.
- PRENEZ LES MESURES pour éviter toute aggravation des dommages à votre habitation.
- CONSERVEZ LES REÇUS de toutes les dépenses encourues, pour vous loger ou vous nourrir, ou pour votre habitation.

Note : les réponses fournies dans ce document s'appuient sur les formulaires d'assurance habitation et entreprise que le BAC propose à ses membres. Il est possible que des assureurs aient des contrats d'assurance qui diffèrent de ceux du BAC.

DES QUESTIONS? ON EST LÀ POUR VOUS.

514 288-4321

Région de Montréal

1 877 288-4321

Ailleurs au Québec

Du lundi au vendredi

De 8 h 30 à 16 h 30

www.infoassurance.ca



BAC

Bureau d'assurance
du Canada